



Doc. 14078
22 juin 2016

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie

Amendement¹ n° 38

Dans le projet de résolution, paragraphe 32, remplacer la troisième phrase par la phrase suivante:

«L'Assemblée décide d'ouvrir une procédure de suivi prenant en compte le fait que les autorités turques ont échoué à accomplir les exigences restées en suspens dans le cadre du dialogue postsuivi avec l'Assemblée parlementaire.»

Déposé par:

ROUQUET René, France, SOC
KRONBICHLER Florian, Italie, SOC
NEGUTA Andrei, République de Moldova, SOC
SCHERAK Nikolaus, Autriche, ADLE
SIMEONOV Valeri, Bulgarie, CE

1. 2016 - Troisième partie de session

